



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250204-2025-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Publication : 05/02/2025

DECISION DU PRÉSIDENT N°2025-02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché d'Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour la régie des eaux du Pays de Fayence

LE PRÉSIDENT,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,

VU la consultation référencée 2024VU envoyée pour publication le 17/01/2025,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et signer le marché avec **SARL CORA** située Avenue du Languedoc RN 96 ZA Les bastides blanches 04220 Sainte-Tulle , **pour un montant forfaitaire de 22 225,43 € HT** (Renault Kangoo Van Sesame - plancher et kit balisage classe A inclus) hors carte grise.

Imputation Budgétaire : 2182.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 04/02/2025



René UGO

Président